

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **5 décembre 2025**

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, Mme Marie-Line **JULLIEN**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP** donne pouvoir à M. Amar **MANSOURI**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, M. Roland **DÉCOMBE** donne pouvoir à Mme Daniela **SEIGNEZ**, Mme Pia **BOIZET** donne pouvoir à M. Monji **OUERTANI**

ANNÉE 2026 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, ou un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera collectivement aux commerces qui relèvent de la même branche professionnelle dans la commune.

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la demande présentée par LIDL France SNC, en date du 19 juin 2025 ;

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 10 novembre 2025 concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail des branches professionnelles « Supermarchés et Hypermarchés » pour les dimanches suivants :

- 18/10/2026, date de la prochaine fête du Petit Sorcier dont le succès et l'affluence rendent pertinents une ouverture des commerces ce jour-là ;

- 06/12/2026 ;
- 13/12/2026 ;
- 20/12/2026 ;
- 27/12/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'année 2026, pour les commerces des branches professionnelles « Supermarchés et Hypermarchés » de la Ville de Grigny-sur-Rhône, aux dates suivantes :

- 18/10/2026 ;
- 06/12/2026 ;
- 13/12/2026 ;
- 20/12/2026 ;
- 27/12/2026.

DE PRÉCISER que ces dates seront définies par arrêté du Maire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAÏ-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	5	M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 12 décembre 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

